

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-117

Achat ou location d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger électrique neuf ou opération de r trofit  lectrique d'un v hicule l ger ou v hicule utilitaire l ger, par des particuliers

1. Secteur d'application

V hicules de cat gorie M1 et N1 selon l'article R. 311-1 du code de la route.

2. D nomination

Achat ou location longue dur e ou r alisation d'une op ration de r trofit  lectrique de v hicules l gers ou v hicules utilitaires l gers, par des particuliers.

La pr sente fiche s'applique aux op rations engag es avant le 1^{er} janvier 2030.

3. Conditions pour la d livrance de certificats

La pr sente op ration concerne :

- a) L'achat ou la location, par un particulier, d'un plusieurs v hicules l gers (M1) ou v hicules utilitaires l gers (N1)  lectriques neufs ;
- b) La r alisation d'une op ration de r trofit  lectrique d'un ou plusieurs v hicules l gers (M1) ou v hicules utilitaires l gers (N1) de particuliers.

Dans le cas d'une location, la dur e du contrat de location est au minimum de vingt-quatre mois, hors reconduction tacite.

Le b n ficiaire est une personne physique.

La preuve de la r alisation de l'op ration mentionne l'achat ou la location de s l gers  lectriques neufs, de v hicules utilitaires l gers  lectriques neufs ou la r alisation d'une op ration de r trofit  lectrique de v hicules l gers ou de v hicules utilitaires l gers.

Les documents justificatifs sp cifiques   l'op ration sont les suivants :

- la copie du certificat d'immatriculation des v hicules achetés ou loués ou des v hicules issus d'une op ration de r trofit  lectrique.

Ne sont pas  ligibles les v hicules dont la facturation ou le paiement du premier loyer est intervenu avant le 14 f vrier 2025 inclus (sauf pour ceux command s   compter du 2 d cembre 2024 inclus).

4. Dur e de vie conventionnelle

La dur e de vie conventionnelle est de :

- 16 ans pour les v hicules l gers neufs et les v hicules utilitaires l gers neufs ;
- 12 ans pour les v hicules l gers ou v hicules utilitaires l gers issus d'une op ration de r trofit  lectrique.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Catégorie du véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule
Véhicule léger neuf	49 100
Véhicule utilitaire léger neuf	94 800
Véhicule léger issu d'une opération de rétrofit	39 500
Véhicule utilitaire léger issu d'une opération de rétrofit	76 400

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ TRA-EQ-117 (v. A65.2) : Achat ou location longue durée ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique de véhicules légers ou véhicules utilitaires légers, par des particuliers.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis ou de la commande ou du contrat de location) :/...../.....

*Date de la preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture ou du contrat de location) :/...../.....

Référence de la preuve de réalisation (ex. : facture ou contrat de location) :

*L'opération consiste en (cocher une seule case) :

- l'achat d'un ou plusieurs véhicules légers ou véhicules utilitaires légers électriques neufs
- la location d'un ou plusieurs véhicules légers ou véhicules utilitaires légers électriques neufs
- le rétrofit électrique d'un ou plusieurs véhicules légers
- le rétrofit électrique d'un ou plusieurs véhicules utilitaires légers

*Dans le cas d'une location, la durée de celle-ci est supérieure ou égale à vingt-quatre mois : OUI NON

*Numéro d'immatriculation du véhicule acquis :